

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2308)

Adopté

N° CD28

AMENDEMENT

présenté par

Mme Coggia, Mme Le Feur, M. Blanchard, M. Roseren, M. Brard, Mme Riotton, M. Fiévet et
Mme Violland

ARTICLE PREMIER

I. – Au début de l’alinéa 10, substituer au mot :

« Le »,

le mot :

« Au ».

II. – Après la référence : « L. 2224-7-7 »,

rédigier ainsi la fin du même alinéa 10 :

« , la référence : « du 7° » est remplacé par la référence : « du 4° du IV ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition de la présente loi prévoyant la suppression du dernier alinéa de l’article L. 2224-7-7 du code général des collectivités territoriales.

Ce dernier alinéa permet de maintenir le lien entre les plans d’action élaborés par les collectivités territoriales et la possibilité de mesures pouvant être rendues obligatoires dans le cadre du code de l’environnement. Sa suppression créerait une rupture entre le plan d’action local et les outils juridiques associés.